

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 2.1 de l'ordre du jour

CX/EXEC 24/87/2

Septembre 2024

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quatre-vingt-septième session

Centre international de conférences, Genève (Suisse)¹

18-22 novembre 2024

EXAMEN CRITIQUE – PARTIE I²

1. Informations générales sur la procédure de l'examen critique

1.1 Conformément aux *Procédures d'élaboration des normes Codex et textes apparentés (Partie 2 – Examen critique)* du Manuel de procédure du Codex, «un examen critique permanent garantit que les propositions d'entreprendre de nouveaux travaux et les projets de normes soumis à la Commission pour adoption continuent de respecter les priorités stratégiques de la Commission et peuvent être élaborés dans un délai raisonnable, prenant en compte le besoin et la disponibilité d'avis scientifiques d'experts». Il y est également indiqué que «la Commission décide l'élaboration d'une norme compte tenu des résultats de l'examen critique mené par le Comité exécutif et désigne l'organe subsidiaire ou autre organisme chargé d'entreprendre le travail».

1.2 Conformément à ces dispositions, le Comité exécutif est invité à procéder à un examen critique du travail des comités en tenant compte des observations des présidents et du secrétariat pour

- procéder à l'examen critique des normes et textes apparentés soumis à la Commission pour adoption;
- suivre l'avancement de l'élaboration des normes;
- examiner les propositions de nouveaux travaux ou de révision des normes.

2. Examiner les normes proposées avant de les soumettre à la Commission pour adoption

2.1 Le processus d'examen critique devra garantir que les projets de normes soumis à la Commission pour adoption ont fait l'objet d'un examen complet au niveau des comités. Le Comité exécutif examine les projets de normes émanant des comités du Codex avant de les soumettre à la Commission pour adoption, afin d'assurer:

- la cohérence avec le mandat du Codex, les décisions de la Commission et les textes existants du Codex;
- le respect des exigences relatives à la procédure d'approbation, le cas échéant;
- la conformité du format et de la présentation;
- la cohérence linguistique.

3. Suivre l'avancement de l'élaboration des normes

¹ Auront lieu en présentiel: les débats, du 18 au 20 novembre 2024, de 10 h à 13 h et de 14 h 30 à 17 h 30; l'adoption du rapport, le 22 novembre 2024, de 10 h à 13 h.

(NP869)

² Le présent document s'adresse aux comités du Codex qui se sont réunis au cours des mois de juin et de juillet 2024.

3.1 Le Comité exécutif compare l'état d'avancement des projets de normes au calendrier convenu par la Commission et doit en faire rapport à celle-ci. Le Comité exécutif peut notamment proposer de prolonger les délais fixés, d'annuler les travaux ou de les confier à un comité différent de celui qui en était initialement chargé, y compris par la création d'un nombre limité d'organes subsidiaires, le cas échéant.

3.2 *Critères visant à faciliter le suivi des progrès accomplis quant à l'élaboration des normes*³

3.2.1 Lorsque l'élaboration d'une norme est retardée en raison de la nécessité d'obtenir des avis scientifiques, le Comité exécutif pourrait encourager la FAO et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à programmer une consultation d'experts chargée de fournir ces avis en temps opportun et recommander la suspension des travaux en attendant que ces avis scientifiques soient disponibles.

3.2.2 Lorsque des avis scientifiques ont été fournis et qu'une norme est à l'examen depuis plus de cinq ans, le Comité exécutif devrait exhorter le comité concerné à agir dans des délais spécifiés.

3.2.3 Quand un point a été examiné pendant plusieurs sessions sans qu'aucun progrès 'ait été enregistré et que la perspective de parvenir à un consensus est nulle, le Comité exécutif pourrait proposer la suspension des travaux, à une étape donnée de la procédure d'élaboration et pour une période de temps spécifiée, ou bien l'interruption des travaux, ou une mesure corrective permettant d'avancer, compte pleinement tenu des informations fournies par l'organe subsidiaire concerné.

4. Proposer d'entreprendre de nouveaux travaux ou de réviser une norme

4.1 Avant d'être approuvée et mise en œuvre, chaque proposition de nouveaux travaux ou de révision d'une norme devra être accompagnée d'un descriptif de projet élaboré par le comité ou le membre dont la proposition émane. C'est la Commission qui décidera d'entreprendre de nouveaux travaux ou de réviser une norme compte tenu de l'examen critique effectué par le Comité exécutif.

4.2 L'examen critique comprend:

- l'examen des propositions pour l'élaboration ou la révision des normes, compte tenu des *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux*, du plan stratégique de la Commission et de l'appui nécessaire découlant de l'évaluation indépendante des risques;
- la détermination des besoins des pays en développement en matière d'établissement de normes;
- des avis sur la nécessité de coordonner les travaux entre les organes subsidiaires compétents du Codex;
- des avis sur la création et la dissolution des comités et des groupes spéciaux, y compris des groupes spéciaux intercomités (dans les domaines où les travaux relèvent des mandats de plusieurs comités);
- une évaluation préliminaire des besoins d'avis scientifiques d'experts et de la disponibilité de ce type d'avis auprès de la FAO, de l'OMS ou d'autres organes d'experts pertinents, et la hiérarchisation de ces avis.

4.3 La décision d'entreprendre de nouveaux travaux sur l'établissement ou la révision de limites maximales de résidus pour un pesticide ou pour un médicament vétérinaire, ou de mettre à jour la *Norme générale sur les additifs alimentaires* (y compris les méthodes d'analyse et d'échantillonnage), la *Norme générale sur les contaminants et les toxines présents dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale* (y compris les méthodes d'analyse et d'échantillonnage), le Système de classification des aliments et le Système de numérotation international, se fera conformément aux procédures établies par les comités compétents et approuvées par la Commission.

4.4 *Documents de travail*⁴

Les documents de travail sont d'importants outils de débat pour les comités avant leurs demandes de nouveaux travaux. Une liste de documents de travail est incluse à titre exclusivement informatif.

5. Amélioration continue de la documentation d'appui à l'examen critique

5.1 Les documents servant à l'appui de l'examen critique ne cessent d'évoluer dans le but de mieux asseoir cette tâche. À sa 72^e session (2016)⁵, le Comité exécutif du Codex a réservé un accueil favorable à la nouvelle structure de l'examen critique et à la fourniture des documents pertinents par tranches afin d'en garantir la disponibilité en temps utile; a souligné que le fait de disposer de plus d'informations et de points de

³ Cinquante-huitième session du Comité exécutif (2006).

⁴ Soixante-troisième session du Comité exécutif (2009).

⁵ REP17/EXEC1, paragraphes 7 à 14.

vue des présidents sur les travaux des comités constituait une richesse et insisté sur le fait qu'il était important de maintenir une vue horizontale des travaux des comités et des interactions entre ces derniers.

5.2 D'autres modifications ont été apportées à la structure des documents soumis à la 77^e session du Comité du Codex (2019)⁶, afin d'en améliorer la lisibilité et de mettre davantage l'accent sur les informations et les points de vue des présidents des comités. À sa 78^e session (2020), le Comité exécutif, saisi d'un examen de l'examen critique⁷, a demandé au secrétariat du Codex que des consultations soient menées et que des propositions lui soient soumises sur la manière de conférer davantage de poids aux résultats de l'examen critique devant la Commission du Codex Alimentarius⁸.

5.3 Comme indiqué lors de la 86^e session du Comité (2024)⁹, le secrétariat du Codex examine attentivement les documents de l'examen critique afin de veiller à ce que l'approche soit cohérente et de déterminer dans quelle mesure les informations contenues dans les rapports des comités devraient être incluses dans ces documents. Cette approche est appelée à évoluer au fur et à mesure que les documents seront élaborés en vue des prochaines sessions du Comité exécutif.

5.4 Afin de faciliter davantage les travaux menés par le Comité exécutif dans le cadre de son examen critique des nouvelles propositions et de formuler des recommandations à l'intention de la Commission concernant les priorités de travail, le secrétariat du Codex donne une vue d'ensemble de toutes les propositions de nouveaux travaux soumises lors de la 87^e session du Comité exécutif. Par conséquent, les propositions de nouveaux travaux sont reproduites dans le document CX/EXEC 24/87/2 Add.3.

6. Structure des annexes

6.1 Les travaux des différents comités sont traités dans des annexes distinctes.

6.2 Chaque annexe est structurée comme suit:

1. Informations générales sur le comité et la session en question
2. Observations d'ordre général (secrétariat et présidence du Codex)
3. État d'avancement des travaux (bilan)
4. Observations spécifiques pour chaque activité (secrétariat et présidence du Codex).

7. Liste des annexes

Annexe 1: Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR), 55^e session

Annexe 2: Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CCLAC), 23^e session

⁶ CX/EXEC 19/77/5.

⁷ CX/EXEC 20/78/4.

⁸ REP20/EXEC1, paragraphe 52, alinéa iii.

⁹ REP24/ EXEC1, paragraphe 11.

1. Généralités

Comité	Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR)		
Pays hôte	Chine	Président	M. Weili Shan
		Vice-Présidente	M ^{me} Lifang Duan
Session en question	55 ^e session	3-8 juin 2024	
Prochaine session	56 ^e session	19-24 mai 2025	
Rapport	REP24/PR55		

2. Observations générales

Synthèse du secrétariat sur les principales questions examinées et approuvées par le Comité sur les résidus de pesticides à sa 55^e session

Quarante-sept États membres, une organisation membre et neuf organisations observatrices ont assisté à la 55^e session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR). Deux réunions du groupe de travail en ligne ont été organisées en ligne avant la séance plénière et une réunion du groupe de travail a eu lieu pendant la session, afin de faciliter l'examen et la résolution des questions soulevées dans les documents de travail concernés.

La 55^e session du CCPR a été couronnée d'un franc succès, sous l'excellente présidence du pays hôte. Durant la session, le CCPR a fait preuve de productivité en soumettant 257 limites maximales de résidus (LMR) de pesticides pour différentes associations produits/pesticides à la Commission du Codex Alimentarius, à sa 47^e session, en vue de leur adoption à l'étape 5/8. Parallèlement, 108 LMR (ou CXL) existantes ont été révoquées et les travaux sur les LMR ont été interrompus dans le cadre de la procédure par étapes, ce qui a renforcé l'efficacité du CCPR en matière d'établissement de LMR pour les pesticides. Des progrès ont également été réalisés en ce qui concerne les modifications corollaires apportées aux LMR, une directive du Codex sur les matériaux de référence, qui est en cours d'élaboration, et l'état d'avancement de plusieurs processus de gestion du travail au sein du CCPR et entre celui-ci et la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR).

Parmi les aspects des travaux de la JMPR qui pourraient avoir ou auront une incidence sur les travaux du CCPR en matière d'établissement de LMR pour les pesticides figure la nouvelle méthodologie actuellement mise à l'essai par la JMPR en vue d'améliorer les calculs de l'exposition alimentaire (c'est-à-dire l'estimation globale d'exposition chronique par voie alimentaire [GECDE]). Des questions ont été soulevées quant aux implications de cette méthodologie sur les LMR existantes et futures pour les pesticides et aux échanges entre la JMPR et le CCPR s'agissant de son application du point de vue de l'évaluation et de la gestion des risques. Le secrétariat de la JMPR a expliqué que la GECDE permettrait d'harmoniser les méthodologies d'évaluation des risques du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) et la JMPR. L'examen se poursuit et d'autres débats auront lieu entre la JMPR et le CCPR dans un souci de transparence et d'inclusivité sur cette question.

Observations de la présidence

La 55^e session du CCPR s'est déroulée avec succès. Comme pour les sessions précédentes, de bons résultats ont été obtenus en matière d'établissement des normes, la plupart des thèmes ayant été traités sans difficulté. On peut attribuer cette réussite au fait que toutes les parties concernées se sont longuement consultées et ont communiqué entre elles avant et pendant la 55^e session du CCPR. Les réunions des groupes de travail organisées en ligne en amont de la session, qui ont servi à différents comités, ont grandement contribué à l'efficacité de celle-ci. Les efforts conjoints du secrétariat du Codex, du secrétariat du CCPR, du secrétariat de la JMPR et des présidents des groupes de travail électroniques dans la préparation de la réunion ont joué un rôle crucial dans son succès.

La session a été l'occasion de débattre de manière approfondie de plusieurs questions, qui ont fait l'objet d'une attention particulière. Parmi ces thèmes, qui seront aussi abordés lors des prochaines sessions du CCPR, figurent notamment le fait que la JMPR pourrait, à l'avenir, mettre en œuvre une nouvelle méthodologie en matière d'exposition alimentaire; les incidences de la version révisée de *la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* (CXA 4-1989) sur l'établissement des limites maximales du Codex applicables aux résidus des pesticides (CXL); la gestion des composés sans appui ne présentant pas de problème de santé publique et dont l'examen périodique est prévu (notamment ceux

qui figurent au tableau 2A de la liste prioritaire); et la possibilité d'établir des LMR pour les cultures mineures en recourant à l'extrapolation.

3. État d'avancement des travaux

Thème	Numéro de travail	Année cible	Recommandation du Comité
Pour décision par la Commission			
1. LMR pour différentes associations pesticide/produit(s)	–	–	Adoption à l'étape 5/8
2. Directives pour le suivi de la pureté et de la stabilité des matériaux de référence de pesticides et des solutions mères apparentées pendant un stockage prolongé	N07-2023	2026	Adoption à l'étape 5
3. Modifications corollaires des CXL pour le sous-groupe des piments: LMR dans les okras	–	–	Adoption
4. Modification corollaire de la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale</i> (CXA 4-1989) – Produits supplémentaires pour la Classe D – Produits alimentaires transformés d'origine végétale	–	–	Adoption
5. Liste prioritaire de pesticides proposés pour évaluation par la JMPR	–	–	Approbation
6. CXL pour différentes associations pesticide/produit(s)	–	–	Révocation
7. LMR pour différentes associations pesticide/produit(s) ayant été retirées (ou interrompues) de la procédure par étapes	–	–	Interruption des travaux
Pour information			
8. Élargissement du champ d'application des directives pour le suivi de la pureté et de la stabilité des matériaux de référence de pesticides et des solutions mères apparentées pendant un stockage prolongé afin de prendre en compte les mélanges de pesticides	Pour information, à l'intention de la 87 ^e session du Comité exécutif et de la 47 ^e session de la Commission		
9. Gestion des composés sans appui qui ne suscitent pas de préoccupations de santé publique et pour lesquels une révision périodique est programmée	Pour examen par le CCPR, à sa 56 ^e session		
10. Homologations nationales de pesticides	Pour examen par le CCPR, à sa 56 ^e session		
11. Analyse des décisions antérieures du CCPR concernant l'établissement de LMR pour la tomate et le poivron en vue d'établir les LMR correspondantes pour l'aubergine	Pour examen par le CCPR, à sa 56 ^e session		
12. Synchronisation des travaux du CCPR et du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF): Groupe de travail conjoint CCPR/CCRVDF sur les composés à double usage – état d'avancement des travaux	Pour examen par le CCPR, à sa 56 ^e session, et le CCRVDF à sa 27 ^e session		
13. Renforcement des méthodes de travail de la JMPR et du CCPR	Pour examen par le CCPR, à sa 56 ^e session		

4. Observations spécifiques

1. LMR pour différentes associations pesticide/produit(s); paragraphe 222, sous-alinéa i a (appendice II)

État d'avancement des travaux et observations du secrétariat:

À sa 55^e session, le CCPR est convenu de transmettre à la Commission, à sa 47^e session, un total de 257 LMR nouvelles ou révisées pour différentes associations de pesticides (28 au total) / produits, en vue de leur adoption à l'étape 5/8.

Observations de la présidence

La plupart des LMR recommandées par la Réunion conjointe en 2023 sont passées à l'étape 5/8, les étapes 6 et 7 ayant été omises. Cependant, certaines recommandations ont été retirées ou reportées en vue d'être réexaminées, principalement en raison de lacunes liées à l'évaluation des risques alimentaires.

Par rapport à l'année précédente, l'Union européenne (UE) a émis davantage de réserves sur les recommandations de la JMPR, certaines d'entre elles ayant été attribuées au fait que l'évaluation de la JMPR n'était pas disponible sur internet. Depuis quelques années, il est difficile d'obtenir certains documents importants en temps voulu, comme le prévoit le Manuel de procédure du Codex.

2. Directives pour le suivi de la pureté et de la stabilité des matériaux de référence de pesticides et des solutions mères apparentées pendant un stockage prolongé; paragraphe 30, alinéa i (appendice IX)

État d'avancement des travaux et observations du secrétariat:

À sa 55^e session, le CCPR est convenu de transmettre à la Commission, à sa 47^e session, les directives pour le suivi de la pureté et de la stabilité des matériaux de référence de pesticides et des solutions mères apparentées pendant un stockage prolongé, pour adoption à l'étape 5 (voir également le point 8). Ces directives devraient contenir un ensemble de dispositions convenues au niveau international et applicables de manière cohérente dans le monde entier, aux fins du suivi de la pureté et de la stabilité des matériaux de référence et des solutions mères.

Observations de la présidence

Le groupe de travail en ligne et le groupe de travail de session ont poursuivi la révision des directives et présenté le document CDR27 afin qu'il serve de base aux débats de la 55^e session du CCPR. Ce dernier est convenu de transmettre les directives à la Commission, à sa 47^e session, pour adoption à l'étape 5, tout en indiquant que certaines améliorations seraient peut-être encore nécessaires.

3. Modifications corollaires des CXL pour le sous-groupe des piments: LMR dans le gombo; paragraphe 222, sous-alinéa i c (appendice VII)

État d'avancement des travaux et observations du secrétariat:

À sa 54^e session, le CCPR est convenu de maintenir le gombo dans le sous-groupe 12B (Poivre et produits à base de poivre), qui figure dans la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* (CXA 4-1989), en attendant que des données soient produites, puis évaluées par les experts de la JMPR en vue de permettre l'établissement de LMR par produit ou par groupe de produits pour le gombo. Parallèlement, la 54^e session du CCPR a été l'occasion d'apporter des modifications corollaires aux LMR applicables au sous-groupe des poivrons (VO 0051) afin d'inclure provisoirement le gombo, la martynia et la roselle et, à cette fin, a ajouté une note explicative concernant les LMR correspondantes.

À sa 55^e session, le CCPR a fait observer que les LMR du sous-groupe des poivrons devaient faire l'objet de la même modification corollaire pour la pyréthrine (063) et la perméthrine (120). La même note a donc été ajoutée à ces LMR dans un souci de cohérence avec la décision de gestion prise antérieurement.

L'ajout de la note explicative relative aux LMR de la pyréthrine (063) et de la perméthrine (120), qui découle de la modification corollaire, permettra d'accroître la disponibilité des LMR pour le gombo, un produit en pleine expansion sur le marché international, en attendant que des données pertinentes soient fournies afin de déterminer le produit qui convient le mieux pour représenter le gombo, la martynie et la roselle dans la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* (CXA 4-1989), en vue d'extrapoler des LMR.

<p>Observations de la présidence:</p> <p>À sa 55^e session, le CCPR a transmis pour adoption les modifications corollaires à apporter aux CXL de la pyréthrine (063) et de la perméthrine (120) pour le sous-groupe 12B, sur la base de la décision prise à sa 54^e session.</p>
<p>4. Modification corollaire de la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale</i> (CXA 4-1989) – Produits supplémentaires pour la Classe D – Produits alimentaires transformés d'origine végétale; paragraphe 222, alinéa iv (appendice VIII)</p>
<p>État d'avancement des travaux et observations du secrétariat:</p> <p>À sa 55^e session, le CCPR est convenu de transmettre à la Commission, à sa 47^e session pour adoption, la modification corollaire de la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale</i> (CXA 4-1989) – Produits supplémentaires pour la Classe D – Produits alimentaires transformés d'origine végétale; laquelle prévoit que le code temporaire CP 0448 (Tomates, ketchup) soit remplacé par DM 3527 dans le groupe 069 (Divers produits comestibles dérivés d'origine végétale). Cette modification vise à faire correspondre le produit concerné avec la version révisée de la classe D établie dans la Classification, afin de déterminer les LMR appropriées.</p>
<p>Observations de la présidence:</p> <p>Les modifications corollaires apportées à la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale</i> (CXA 4-1989) sont conformes à la pratique en vigueur concernant les recommandations relatives aux LMR.</p>
<p>5. Liste prioritaire de pesticides pour évaluation par les experts de la JMPR; paragraphe 261, alinéas i et ii (appendice X)</p>
<p>État d'avancement des travaux et observations du secrétariat:</p> <p>À sa 55^e session, le CCPR est convenu d'approuver la proposition de liste prioritaire de pesticides afin qu'elle soit évaluée lors de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides en 2025 et présentée à la Commission, à sa 47^e session, pour approbation, dans le cadre des nouveaux travaux du CCPR.</p> <p>Le Comité continue à se pencher sur les calendriers des futures évaluations de la JMPR afin de poursuivre l'inscription des composés au calendrier, aux fins de l'évaluation de la sécurité sanitaire par les experts de la JMPR.</p>
<p>Observations de la présidence:</p> <p>Conformément aux procédures du Codex, l'établissement d'une liste prioritaire de pesticides marque la première étape de l'élaboration de LMR. Une liste de six composés (dont deux composés de réserve) a été proposée, pour évaluation dans le calendrier 2025 des nouveaux composés, et il a été proposé d'intégrer 20 composés (dont trois composés de réserve) au calendrier 2025 au titre de nouvelles utilisations et autres évaluations. Il a été proposé d'évaluer 10 composés dans le cadre de l'examen périodique de 2025.</p>
<p>6. CXL pour différentes associations pesticide/produit(s) dont la révocation est proposée, paragraphe 222, sous-alinéa i b (appendice III)</p>
<p>État d'avancement des travaux et observations du secrétariat:</p> <p>Compte tenu de la proposition visant à adopter les LMR pour différentes associations pesticides/produits (voir point 1), le CCPR, à sa 55^e session, est convenu de transmettre 108 CXL pour différentes associations de pesticides (14 au total)/produits, en vue de leur révocation à la 47^e session de la Commission.</p>
<p>Observations de la présidence:</p> <p>La plupart des révocations proposées concernent les pesticides faisant l'objet d'un examen périodique, sachant que les données fournies aux fins de l'examen périodique programmé étaient insuffisantes pour définir les résidus. De plus, certaines révocations proposées sont dues aux nouvelles recommandations qui ont remplacé les précédentes.</p>
<p>7. LMR pour différentes associations pesticide/produit(s) ayant été retirées (ou interrompues) de la procédure par étapes, paragraphe 222, sous-alinéa ii a (annexe IV)</p>
<p>État d'avancement des travaux et observations du secrétariat:</p> <p>À sa 55^e session, le CCPR a décidé d'informer la Commission, à sa 47^e session, au sujet des LMR contenues dans la procédure par étapes qui ont été retirées en raison de l'ajout ou de la révision de LMR</p>

pour adoption ou pour d'autres raisons, comme expliqué dans le document REP24/PR55, ce qui implique l'interruption des travaux.
<p>Observations de la présidence:</p> <p>Les LMR ont été retirées principalement en raison de problèmes de santé publique relevés lors de l'évaluation des risques par les experts de la JMPR ou dans le cadre de nouvelles recommandations.</p>
<p>8. Élargissement du champ d'application des directives pour le suivi de la pureté et de la stabilité des matériaux de référence de pesticides et des solutions mères apparentées pendant un stockage prolongé afin de prendre en compte les mélanges de pesticides, paragraphe 230, alinéas ii et iii</p>
<p>État d'avancement des travaux et observations du secrétariat:</p> <p>À sa 55^e session, le CCPR est convenu d'élargir le champ d'application des directives afin de couvrir les solutions standard de pesticides mélangés. Étant donné que ce point ne figurait pas dans le champ d'application initial des travaux (qui ne portent actuellement que sur les pesticides non mélangés), le CCPR est convenu d'informer le Comité exécutif et la Commission en conséquence (voir le point 2).</p> <p>L'élargissement du champ d'application des directives permettra de rendre compte des pratiques en vigueur dans les laboratoires en matière de suivi de la pureté et de la stabilité des matériaux de référence et des solutions mères apparentées et d'en garantir le caractère exhaustif.</p>
<p>Observations de la présidence:</p> <p>Un soutien général s'étant dégagé à la 55^e session du CCPR en faveur de l'élargissement du champ d'application des directives dans le but de couvrir les solutions standard de pesticides mélangés, il a été proposé de rétablir le Groupe de travail électronique (GTE) afin d'affiner les sections pertinentes du document et de le présenter au CCPR, à sa 56^e session, pour examen.</p>
<p>9. Gestion des composés sans appui qui ne suscitent pas de préoccupations de santé publique et pour lesquels une révision périodique est programmée, paragraphe 237 et paragraphe 238, alinéas i à iii</p>
<p>État d'avancement des travaux et observations du secrétariat:</p> <p>Dans le cadre de l'approche en matière de gestion des composés sans appui qui ne suscitent pas de préoccupations de santé publique et pour lesquels une révision périodique est programmée par les experts de la Réunion conjointe, qui est une approche destinée à un usage interne par le CCPR et est décrite à l'appendice XII du document REP23/PR54, le CCPR est convenu, à sa 55^e session, que pour l'amitraz (122), le bitertanol (144), le dinocap (087), le fenthion (039), le méthamidofos (100) et le parathion-méthyle (059), si aucun appui n'était obtenu en faveur de l'examen périodique de ces six substances, à sa 56^e session (2025) il recommanderait à la Commission, à sa 48^e session, de révoquer les CXL, si aucun soutien n'était apporté au moyen d'un ensemble de données approprié d'ici là.</p>
<p>Observations de la présidence:</p> <p>À sa 54^e session, le CCPR a approuvé l'approche de gestion des composés qui ne suscitent pas de préoccupations de santé publique et pour lesquels une révision périodique est nécessaire. Toutefois, sa mise en œuvre au cours de l'année passée ne s'est pas déroulée comme prévu. Les données disponibles étaient insuffisantes pour évaluer six propositions. On peut attribuer cette lacune au fait que les membres étaient peu enthousiastes à l'idée de participer et à l'absence d'une solution pratique permettant de remédier au problème posé par le manque de données d'évaluation dans le cadre du programme actuel. Bon nombre des composés énumérés dans le tableau 2B relatif aux priorités seront inclus dans les travaux ultérieurs du groupe de travail sur les composés sans appui. Il est donc essentiel d'encourager la participation active de toutes les parties concernées par cette initiative.</p>
<p>10. Homologations nationales de pesticides, paragraphes 245 et 246</p>
<p>État d'avancement des travaux et observations du secrétariat</p> <p>À sa 55^e session, le CCPR est convenu de transférer les travaux relatifs à la base de données des homologations nationales au GTE sur les composés sans appui, afin qu'il poursuive l'élaboration de la base de données en ajoutant les composés qui seront inscrits au tableau 2B (composés ayant été évalués il y a au moins 15 ans, mais qui n'ont pas encore été programmés ou inscrits en vue d'un examen périodique) de la liste prioritaire chaque année et qu'il examine les composés inscrits dans le groupe 3 (composés pour</p>

<p>lesquels, en 2023, 15 à 19 ans se sont écoulés depuis leur dernier examen périodique) à la lumière de l'exercice effectué cette année, le but étant de solliciter un appui en vue de leur examen périodique.</p>
<p>Observations de la présidence:</p> <p>Les résultats des travaux sur la base de données peuvent servir de base aux futurs travaux du GTE sur les composés sans appui faisant l'objet d'un examen périodique. Il est important d'actualiser régulièrement la base de données, de préférence tous les 3 à 5 ans.</p>
<p>11. Analyse des décisions antérieures du CCPR concernant l'établissement de LMR pour la tomate et le poivron en vue d'établir les LMR correspondantes pour l'aubergine, paragraphe 293, alinéas iv à vi</p>
<p>État d'avancement des travaux et observations du secrétariat:</p> <p>À sa 55^e session, le CCPR a rappelé que l'observateur de la Confédération mondiale des légumineuses était chargé d'établir un document de travail visant à évaluer les décisions prises antérieurement par le Comité en vue de fixer les LMR pour la tomate et le poivron et d'établir les LMR correspondantes pour l'aubergine. Le CCPR a examiné la possibilité a) que les LMR extrapolées proposées soient avancées dans le cadre de la procédure par étapes en vue de leur adoption par la Commission du Codex Alimentarius, sur la base de l'approche fondée sur l'extrapolation et d'autres informations contenues dans le document de travail, ou b) que les décisions soient reportées à la 56^e session du CCPR (2025), conformément à l'avis formulé par les experts de la JMPR concernant l'évaluation du processus adopté et des données et informations utilisées dans le cadre de l'extrapolation des LMR proposées.</p> <p>L'observateur de la Confédération mondiale des légumineuses a fait remarquer que l'extrapolation avait été réalisée conformément aux indications fournies par les experts de la JMPR et le CCPR dans leurs documents pertinents. Les données et informations utilisées pour effectuer les calculs étaient issues du rapport de la JMPR qui a servi à évaluer la tomate et le poivron, ainsi que d'autres informations disponibles provenant de sites officiellement reconnus.</p> <p>De manière générale, les participants se sont montrés favorables à la recherche de méthodologies susceptibles d'améliorer l'établissement de LMR applicables aux cultures mineures destinées au commerce international grâce à l'extrapolation. Cependant, ils ont exprimé des points de vue divergents quant à savoir s'il était possible d'approuver les procédures proposées et d'extrapoler les LMR sans consulter les experts de la JMPR au sujet des étapes et des aspects présentés dans le document de travail. Après réflexion, le CCPR a décidé, dans un premier temps, de demander aux experts de la JMPR d'examiner les procédures décrites par l'observateur de la Confédération mondiale des légumineuses pour appuyer l'établissement de LMR pour l'aubergine, sur la base de celles déjà établies pour la tomate et/ou le poivron, notamment les aspects ayant une influence sur l'évaluation des risques et si, de l'avis des experts de la JMPR, la procédure suggérée fournit une base adéquate pour l'extrapolation. Ceux-ci formuleraient alors des recommandations sur la façon d'améliorer la procédure afin de disposer d'une approche pragmatique, scientifique et peu coûteuse en ressources visant à améliorer l'établissement de LMR pour les cultures mineures, approche qui pourrait être incorporée dans les futures procédures d'établissement de LMR par extrapolation pour les cultures mineures.</p> <p>La question sera examinée plus en détail lors de la 56^e session du CCPR (2025), à la lumière de l'avis sur lequel aboutira la JMPR en ce qui concerne la pertinence de la méthodologie.</p>
<p>Observations de la présidence:</p> <p>Conformément aux principes d'analyse des risques appliqués par le CCPR, la JMPR est chargée d'effectuer des évaluations sur les risques et le CCPR examine les recommandations qu'elle formule. Sans remettre en cause l'expertise scientifique de la JMPR, il reste à voir si l'approche suggérée par la Confédération mondiale des légumineuses peut être conforme aux politiques établies par le CCPR quant à la consultation scientifique de la JMPR, notamment en ce qui concerne le regroupement des cultures et l'extrapolation, afin de contribuer aux évaluations futures de la JMPR, d'élaborer davantage de CXL et de réduire la charge de travail des experts de la Réunion conjointe. La question devra faire l'objet d'un examen plus approfondi lors de la Réunion conjointe qui se tiendra en septembre 2024 et être réexaminée par le CCPR à sa 56^e session.</p>
<p>12. Synchronisation des travaux du CCPR et du CCRVDF: Groupe de travail conjoint CCPR/CCRVDF sur les composés à double usage – état d'avancement des travaux, paragraphe 280, alinéas i à iv</p>
<p>État d'avancement des travaux et observations du secrétariat:</p> <p>À sa 55^e session, le CCPR a indiqué qu'il continuait à appuyer les travaux menés par le groupe de travail électronique mixte CCPR/CCRVDF et a constaté que la participation à celui-ci était globalement faible. Le Comité s'est dit favorable à la planification d'une réunion en ligne du groupe de travail électronique mixte</p>

afin que la participation soit renforcée. Il a encouragé les délégations à se mettre en rapport avec leurs interlocuteurs du CCRVDF afin de coordonner leurs points de vue et de participer activement aux travaux et à la réunion en ligne du groupe de travail électronique mixte.

En effet, la tenue de cette réunion pourrait contribuer à faciliter les échanges de vues et aboutir à la formulation de recommandations fondées sur un consensus, étant donné que dans le cadre des travaux menés régulièrement sur la plateforme en ligne, on ne parvient pas à garantir la participation simultanée des fonctionnaires chargés de la santé animale et de ceux chargés de la santé des végétaux.

La coopération avec le CCRVDF concernant les questions transversales intéressant les deux comités sur les composés à double usage devrait contribuer à l'établissement de LMR uniques et harmonisées pour ces composés et à leur mise en œuvre par les autorités compétentes.

Observations de la présidence:

S'agissant des composés à double usage, des difficultés d'ordre organisationnel et de nombreux problèmes techniques empêchent une coordination efficace des travaux entre le CCPR et le CCRVDF. À sa 55^e session, le CCPR a soutenu et encouragé ses délégations à participer activement aux travaux de la réunion en ligne du groupe de travail mixte.

13. Renforcement des méthodes de travail de la JMPR et du CCPR, paragraphe 273, alinéas i à iii

État d'avancement des travaux et observations du secrétariat:

À sa 55^e session, le CCPR est convenu que, dans un premier temps, l'accent devrait être mis sur les approches à court terme, qui consistent a) à organiser une éventuelle réunion extraordinaire de la JMPR ou à trouver d'autres moyens de résorber le retard des évaluations, et b) à envisager des projets ciblés qui soient à même d'améliorer le processus d'évaluation actuel du CCPR et de la JMPR. pour examiner ces approches et formuler des recommandations à la 56^e session du CCPR sur les activités à venir.

Les travaux menés en collaboration avec la JMPR sur le renforcement des procédures et des méthodologies visent à faciliter l'établissement de LMR et à les rendre plus accessibles afin de protéger la santé publique et de faciliter les échanges commerciaux.

Observations de la présidence:

La 55^e session a donné lieu à un consensus quant aux priorités à court terme que sont la résorption du retard des évaluations prévues par la JMPR et l'amélioration du processus d'évaluation actuel du CCPR et de la JMPR. Néanmoins, il existe plusieurs incertitudes sur le plan pratique, qui devront faire l'objet d'un examen plus approfondi lors de la 56^e session du CCPR.

Annexe 2

1. Généralités

Comité	Comité de coordination du Codex pour l'Amérique latine et les Caraïbes (23^e session)		
Pays hôte	Équateur	Président	M. Rommel Betancourt
Session en question	23 ^e session	22-26 juillet 2024	
Prochaine session	24 ^e session	2026 (à confirmer)	
Rapport	<u>REP24/LAC</u>		

2. Observations générales

Observations du secrétariat du Codex:

La 23^e session du Comité de coordination du Codex pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CCLAC) s'est déroulée avec succès sous la forme d'une réunion en ligne, le Président, le secrétariat du pays hôte, le secrétariat du Codex et les représentants de la FAO et de l'OMS étant réunis en présentiel en Équateur. Vingt-cinq des 33 États membres de la région ont participé à la session, dont les débats ont suscité un vif intérêt de la part des participants. Si le format virtuel a favorisé une plus grande participation, des problèmes techniques liés au son ont parfois gêné la participation et l'interprétation.

À sa 23^e session le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes a examiné deux points de travail relatifs à l'élaboration de normes: 1) élaboration d'une norme régionale sur la morelle de Quito (narangille); et 2) la mise en conformité du *Code d'usages régional en matière d'hygiène pour la préparation et la vente des aliments sur la voie publique* (Amérique Latine et les Caraïbes) (CXC 43R-1995) avec les *Principes généraux d'hygiène alimentaire* (CXC 1-1969) et les éventuelles nouvelles directives relatives aux mesures de contrôle de l'hygiène des aliments sur les marchés alimentaires traditionnels.

Le CCLAC a transmis la norme régionale sur la morelle de Quito (ou narangille) à la Commission pour adoption à l'étape 5/8 lors de sa 47^e session.

Observations de la présidence:

Nous avons l'honneur de vous informer que la 23^e session du CCLAC, qui s'est déroulée en ligne, a été couronnée de succès. Nous remercions chaleureusement le Gouvernement équatorien et l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) pour leur précieuse collaboration et leurs efforts, qui ont contribué à cette réussite. Il importe de souligner que sept thèmes ont été adoptés comme positions régionales durant la session, marquant ainsi une avancée considérable pour la région.

Un État membre a proposé d'ajouter le français aux langues officielles de la région, mais cela représenterait un défi logistique et organisationnel, car il faudrait consacrer des ressources supplémentaires à la traduction et à l'interprétation. Le CCLAC a néanmoins accepté de proposer, à titre expérimental, l'ajout du français comme langue officielle de sa 24^e session, à condition que les ressources extrabudgétaires nécessaires soient disponibles.

Le CCLAC a constaté que les participants étaient globalement favorables au fait d'avancer la norme régionale relative à la morelle de Quito (ou narangille) à l'étape 5/8, a apporté des modifications rédactionnelles et formulé des observations concernant différentes sections.

En ce qui concerne le *Code d'usages régional en matière d'hygiène pour la préparation et la vente des aliments sur la voie publique* (Amérique Latine et les Caraïbes) (CXC 43R-1995), le CCLAC a demandé au Costa Rica et au Brésil d'élaborer un document de travail, qui sera présenté lors de sa 24^e session, le but étant de déterminer si un examen du document CXC 43R-19953 est nécessaire pour assurer la cohérence avec le document CXC 1-1969 et les directives relatives aux mesures de contrôle de l'hygiène des aliments sur les marchés alimentaires traditionnels, lorsqu'elles seront adoptées, et de fournir des suggestions/recommandations concernant les prochaines étapes ou les modifications qu'il faudra apporter au document CXC 43R-1995.

Il convient de rappeler que l'enquête sur «les travaux du Codex présentant un intérêt pour la région» a été mise au point. Les réponses à l'enquête ont permis de recenser les travaux en cours, ainsi que la manière de les aborder et de les cibler de façon appropriée.

Le CCLAC, à sa 23^e session est convenu d'appuyer les travaux actuellement menés par divers comités du Codex, y compris la Commission et le Comité exécutif.

L'allocation principale avait pour thème «Prévention et réduction des contaminants dans les aliments». Le CCLAC a remercié M. Ramos pour son allocution; a reconnu l'importance de l'action contre les contaminants dans les aliments et de l'application des principes d'analyse des risques du Codex dans le cadre de ce thème; a pris acte des travaux de la FAO ou de l'OPS/OMS en cours dans ce domaine et a encouragé les membres à poursuivre leurs échanges avec ces organisations ainsi qu'avec les organes subsidiaires du Codex concernés par ce thème.

Les travaux menés par les pays membres du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes progressent et ont reçu un accueil très favorable au niveau mondial.

3. État d'avancement des travaux

Thème	Numéro de travail	Année cible	Recommandation du Comité
Pour décision par la Commission			
1. Norme régionale sur la morelle de Quito (narangille)	N05-2022	2025	Adoption à l'étape 5/8
Pour information			
2. Document de travail visant à déterminer si une révision du <i>Code d'usages régional en matière d'hygiène pour la préparation et la vente des aliments sur la voie publique</i> (Amérique Latine et les Caraïbes) (CXC 43R-1995) est nécessaire et à présenter des suggestions/recommandations concernant les prochaines étapes ou les modifications à apporter au document CXC 43R-1995	Pour examen par le CCLAC, à sa 24 ^e session		

4. Observations spécifiques

<p>1. Norme régionale sur la morelle de Quito (narangille), paragraphe 81, annexe II</p>
<p>État d'avancement des travaux et observations du secrétariat:</p> <p>À sa 45^e session, la Commission du Codex Alimentarius a approuvé de nouveaux travaux relatifs à l'élaboration d'une norme régionale sur la morelle de Quito, relevant du CCLAC.</p> <p>Le GTE n'a relevé aucune question en suspens. Pour ce produit, un seul nom a été retenu dans la version anglaise, à savoir «Castilla lulo (naranjilla)» et les dispositions y afférentes ont été alignées sur le modèle de présentation des normes relatives aux fruits et légumes frais.</p> <p>Au terme de débats constructifs, le Comité est convenu à l'unanimité de transmettre l'avant-projet de norme à la Commission, à sa 47^e session, pour adoption à l'étape 5/8, et a noté que les dispositions relatives à l'étiquetage des denrées alimentaires et aux additifs alimentaires seraient présentées au Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) et au Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA) respectivement, pour approbation.</p> <p>Les travaux se déroulent dans les délais impartis et le format, la présentation et la langue sont conformes au style établi par le Codex.</p>
<p>Observations de la présidence:</p> <p>Le CCLAC, à sa 23^e session, a constaté que les participants étaient globalement favorables au fait d'avancer la norme régionale (narangille) et a décidé de transmettre l'avant-projet de norme, qui figure à l'annexe III du document REP24/LAC, à la Commission, à sa 47^e session, pour adoption à l'étape 5/8. Chaque section du document a été examinée et des modifications d'ordre rédactionnel ont été apportées. À la section 3.1, qui porte sur les caractéristiques minimales; le Comité est convenu de supprimer la formule «exempt de trichomes (duvet couvrant le fruit)», car elle est en contradiction avec la définition de la section 2, qui mentionne le fait qu'une morelle de Quito (narangille), avant maturité, est couverte d'un duvet jaune ou rouge.</p> <p>À la section 3.2.3, qui porte sur la catégorie II, le premier tiret a été amendé en vue de distinguer les défauts dans la forme, et les cinquième et sixième tirets ont été fusionnés, la mention «causées par un organisme nuisible» ayant été supprimée étant donné qu'il était difficile de déterminer si les meurtrissures avaient une origine mécanique ou étaient le fait de ravageurs. Le CCLAC a accompli un excellent travail: le document a été perfectionné et il est prêt à être adopté.</p>
<p>2. Document de travail sur la nécessité ou non d'un examen du Code d'usages régional en matière d'hygiène pour la préparation et la vente des aliments sur la voie publique (Amérique Latine et les Caraïbes) (CXC 43R-1995), paragraphes 21 et 23 et paragraphe 26, alinéa iii</p>
<p>État d'avancement des travaux et observations du secrétariat:</p> <p>À sa 23^e session, le CCLAC a noté que le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire, à sa 54^e session (2024), était convenu de transmettre les directives relatives aux mesures de contrôle de l'hygiène des aliments sur les marchés alimentaires traditionnels à la Commission, à sa 47^e session, pour adoption finale, avait demandé que les différents comités de coordination FAO/OMS concernés examinent leurs textes respectifs traitant des aliments vendus sur la voie publique, afin d'en assurer la cohérence avec la version révisée des <i>Principes généraux d'hygiène alimentaire</i> (CXC 1-1969), et rappelé que pour sa région, le <i>Code d'usages régional en matière d'hygiène pour la préparation et la vente des aliments sur la voie publique</i> (Amérique Latine et les Caraïbes) (CXC 43R-1995) concernait les aliments vendus sur la voie publique.</p> <p>Le CCLAC a demandé au Costa Rica et au Brésil de préparer un document de travail, qui sera présenté au Comité, à sa 24^e session, portant sur la nécessité ou non d'un examen du Code d'usages CXC 43R-1995 en vue d'assurer sa cohérence avec les Principes généraux d'hygiène alimentaire (CXC 1-1969) et les directives relatives aux mesures de contrôle de l'hygiène des aliments sur les marchés alimentaires traditionnels, lorsqu'elles seront adoptées, et de fournir des suggestions/recommandations au sujet des prochaines étapes ou des modifications à apporter à CXC 43R-1995, s'il y a lieu.</p>
<p>Observations de la présidence:</p> <p>Cette question a fait l'objet de débats très nourris. Nous tenons à remercier le Costa Rica et le Brésil d'avoir préparé le document de travail qui sera présenté à la 24^e session du CCLAC en vue de garantir la cohérence avec les normes susmentionnées.</p>